



Après Jugement en m'a faveur , je ne peux pas récupérer mon du

Par Momo

Bonsoir ,
-Suite à la saisie attribution d'un compte d'une personne qui me devait de l'argent ,
-une radiation
-la personne concernée n'a pas remis en route la procédure au bout de deux ans
-J'ai obtenu un jugement en ma faveur,
-La personne a fait Appel
-J'ai obtenu une ordonnance de caducité de la cour d'Appel le 01/02/2021
-Je n'arrive pas à récupérer la somme
-La banque dit ne pas avoir l'argent dans ses livres
-Peut on faire une main levée sur un compte séquestré, sans que le jugement soit prononcé. Merci
-La banque doit elle voir le jugement pour pouvoir accepter la main levée Merci
Cordialement

Par osram

Bonjour,

Avez vous confié la grosse du jugement à un huissier pour exécution forcée ?

Par Momo

Bonjour,

Merci d'avoir répondu

Non , car je crois que l'argent a été remis à mon locataire avant le prononcé du jugement

La banque dit qu'elle n'a plus l'argent dans ses livres, le huissier qui à fait la saisie attribution ne répond pas aux questions .Le nouveau huissier que j'avais pris n'est pas motivé pour intervenir sur ce dossier bien qu'il l'avait accepté avec tous les problèmes que cela pouvaient occasionner entre confrères Mon avocat a demandé à un autre huissier de faire un ATD.

Cordialement